



Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le 29 MAI 2018

ID : 034-213402704-20180529-24\_2018SG-DE

## DELIBERATION 2018-24

LE VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU DIX-HUIT MAI DEUX MILLE DIX-HUIT.

**PRESENTS :** Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – Mme VESSIOT A. – Mme OMS M-L. – M. FONTVIEILLE H. – Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND J-F – M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. - Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. – Mme LOPEZ M-F - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. – M. RIO F. - Mme FABRY V. – Mme SALOMON M-L. - M. VERNAY P.

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :** M. CLAMOUSE A. procuration H. FONTVIEILLE - Mme MAUREL P. procuration à M. MARTIN-LAVAL - Mme RENARD S. procuration à Mme A. VESSIOT – Mme AURIAC A. procuration à M. MERLIN D.

**ABSENTS EXCUSES :** M. DELON A. – Mme ESCRIG C.

**ABSENT :** M. CARABASSE P.

Monsieur Sébastien NENCIONI a été élu secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CHSCT : Fixation du nombre de représentants du personnel de la collectivité et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité**

Madame le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que l'article 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents. Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre des représentants du personnel et de la collectivité et de décider le recueil de l'avis des représentants de la collectivité.

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux CHSCT et de leurs établissements publics ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 222 agents ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2018.

Envoyé en préfecture le 29/05/2018

Reçu en préfecture le 29/05/2018

Affiché le **29 MAI 2018**

ID : 034-213402704-20180529-24\_2018SG-DE

**Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :**

<b>Pour</b>	<b>UNANIMITE</b>
<b>Contre</b>	
<b>Abstention</b>	

**Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :**

- **FIXE** à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- **DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- **DECIDE** le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

**Isabelle GUIRAUD**  
**Maire de Saint Jean de Védas**

